



D É C R E T

N.° 223.

DE LA

972.9.1

FRA

CONVENTION NATIONALE,

Du 6 Décembre 1792, l'an premier de la République Française.

Organisation de la Légion franche des Américains.

EX

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre & des finances réunis, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La légion franche à cheval formée provisoirement, en vertu du décret du 7 septembre dernier, sous la dénomination de *légion des Américains*, sera définitivement organisée à l'instar des régimens de chasseurs à cheval.

I I.

Les appointemens, soldes & masses de cette troupe, seront en tout conformes à ceux des autres régimens de chasseurs à cheval.

I I I.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre, jusqu'à la concurrence de la somme de cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante-neuf livres un sou neuf deniers pour solde & appointemens; de celle de



134176

R

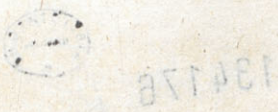
trois cent vingt-cinq mille quatre cent trente livres , pour les différentes masses , & de celle de six cent quatre-vingt-huit mille livres pour les dépenses de première mise , relatives à l'habillement & équipement de cette troupe.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le sixième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Française. *Signé* LEBRUN, *Contresigné* GARAT. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. D C C. X C I I.



T

134176

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0015701

